

COMPTE-RENDU « IN EXTENSO » DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2008

Le mardi vingt-sept mai deux mil huit à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de Monsieur Eric **AMIET**, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le vingt mai deux mil huit.

Sont présents :

- Mr Eric **AMIET**, Maire,
- Mme Marlise **JUNG**, Maire-Adjoint,
- Mr Michel **WARTEL**, Maire-Adjoint,
- Mme Marie-Laure **LAMOTHE**, Maire-Adjoint,
- Mr Maurice **SAUM**, Maire-Adjoint,

Mr Olivier **ARNAZ**, Mr Jean-Luc **BROGER**, Mme Claudine **FERNIQUE-LECOCQ**, Yves **FRIEDLIN**, Mr Christophe **FRIESE**, Mme Christelle **HUSS**, Mr Christian **JACOB**, Mme Véronique **LAUTH**, Mr Jean-Michel **MARY**, Mr André **MEHN**, Mme Laurence **MEYER**, Mme Renée **PINGET-SUSTRANCK**, Mme Martine **ROSSIGNOL**, Mr Laurent **SCHLICHTER**, Mr Jean-Philippe **SCHOLL**, Mme Sylvie **SCHWARTZ**, Mme Elisabeth **WEBER**, Mme Patricia **WENDLING**, Mr Patrick **WOLFF**, membres.

Absents excusés : Mme Solange **AHNNE-LAMOUREUX** (procuration pour Mme Claudine **FERNIQUE-LECOCQ**), Mme Evelyne **GINTER-MEHN** (procuration pour Mme Sylvie **SCHWARTZ**), Mr Christophe **HODAPP** (procuration pour Mr Yves **FRIEDLIN**), membres.

Election du secrétaire

Conformément à l'article L. 2547-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur Olivier **ARNAZ** pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Olivier **ARNAZ** déclare accepter ces fonctions.

Monsieur Jean-Daniel **DOLLINGER**, Directeur Général Des Services, Monsieur Jean-Pierre **HABER**, Directeur des Services Techniques, et Mademoiselle Sophie **FOESSEL**, adjointe au DGDS, assistent à la séance, sur prescription de M. le Maire, conformément à l'article L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

Ouverture de la séance

M. le Maire après appel nominal réalisé par Monsieur Olivier **ARNAZ** désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, constate que les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de vingt-sept.

Le Maire déclare la séance ouverte à vingt heures zéro minute pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour, qui a été porté à la connaissance du Conseil Municipal par lettre de convocation.

1) CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la volonté de la commune d'engager une personne en contrat d'accompagnement dans l'emploi. Cette création de poste répond à la fois à un besoin de la commune et à une volonté de développer les actions en faveur de la cohésion sociale.

Le poste sera créé dans le domaine de la petite enfance et la personne engagée remplira les fonctions d'aide éducatrice à la halte-garderie.

Formellement, le contrat d'accompagnement dans l'emploi est un contrat de travail à durée déterminée de droit privé, d'une durée maximale de 24 mois. Sa conclusion est subordonnée à la signature d'une convention avec l'ANPE.

La Commune a l'intention d'engager la personne sur une base de 24 heures de travail hebdomadaire et de lui verser une rémunération égale au produit du SMIC multiplié par le nombre d'heures de travail effectuées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de créer un poste en contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions définies ci-dessus ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette embauche.**

2) CREATION DE POSTE D'AGENT NON-TITULAIRE

Afin de faire face à la surcharge de travail dans les services administratifs, il est demandé au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint administratif de 2^e classe pour un besoin occasionnel.

L'agent sera engagé du 13 mai au 6 juillet 2008, effectuera 10 heures de service hebdomadaires et sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif de 2^e classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de créer un poste d'adjoint administratif de 2^e classe pour un besoin occasionnel dans les conditions définies ci-dessus ;**
- **fixe la rémunération de l'agent au 1^{er} échelon de son grade.**

3) ENGAGEMENT D'UN AGENT NON-TITULAIRE

L'Educatrice de Jeunes Enfants qui exerce les fonctions de directrice de la Halte-Garderie bénéficie d'un temps partiel de droit à 50 % à compter du 20 mai 2008. Son temps de travail passe ainsi de 35 heures hebdomadaires à 17,5 heures hebdomadaires.

Afin d'assurer la continuité du service de la Halte-Garderie, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'engagement d'un agent non-titulaire au grade d'Educatrice de Jeunes Enfants pour remplacer le titulaire momentanément indisponible, à raison de 17,5 heures de service hebdomadaire, pour la durée du temps partiel de droit du titulaire, à compter du 20 mai 2008.

L'agent sera classé au 7^{ème} échelon du grade d'Educateur de Jeunes Enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise l'engagement d'un agent non-titulaire au grade d'Educatrice de Jeunes Enfants pour remplacer le titulaire momentanément indisponible, à raison de 17,5 heures de service hebdomadaire, pour la durée du temps partiel de droit du titulaire, à compter du 20 mai 2008,
- fixe la rémunération de l'agent au 7^e échelon de son grade.

4) TABLEAU DES EFFECTIFS

La dernière mise à jour du tableau des effectifs date du 20 Mars 2007. Monsieur le Maire propose de faire une mise à jour afin de prendre en compte les modifications intervenues depuis par délibérations du Conseil Municipal.

Le tableau des effectifs se présente ainsi que suit :

Filière administrative

1 directeur général des services
 1 attaché principal
 1 attaché
 1 rédacteur
 1 adjoint administratif principal 1^e classe
 2 adjoints administratifs principaux 2^e cl
 3 adjoints administratifs de 1^{ère} classe
 4 adjoints administratifs de 2^e classe
 1 adjoint administratif de 2^e classe 28/35^e

Filière culturelle

14 professeurs d'enseignement musical
 2 adjoints du patrimoine de 2^e cl 32/35^e
 1 adjoint du patrimoine de 2^e classe 30/35^e

Filière médico-sociale

1 éducateur de jeunes enfants 35/35^e
 1 éducateur de jeunes enfants 32/35^e
 1 ATSEM 1^e classe 29/35^e
 1 ATSEM 2^e classe 31/35^e
 1 ATSEM 2^e classe 29/35^e
 1 ATSEM 2^e classe 35/35^e
 1 ATSEM 2^e classe 28,86/35^e
 1 ATSEM 2^e classe 24,11/35^e
 1 agents d'encadrement des activités des demi-pensionnaires de l'école primaire 17/35^e
 1 auxiliaire de puériculture 19/35^e

Filière animation

1 adjoint d'animation 2^e classe

Filière police

1 garde-champêtre chef 1/35^e
 1 garde-champêtre principal 1/35^{ème}
 1 garde-champêtre 1/35^{ème}

Filière technique

1 ingénieur territorial
 1 technicien supérieur chef
 1 technicien supérieur
 1 contrôleur des travaux
 2 agents de maîtrise principaux
 2 agents de maîtrise
 4 adjoints techniques principaux 2^e classe
 2 adjoints techniques 1^{ère} classe
 14 adjoints techniques 2^e classe
 1 adjoint technique 2^e classe 32/35^e
 1 adjoint technique 2^e classe 30,5/35^e
 1 adjoint technique 2^e classe 30/35^e
 2 adjoints techniques 2^e classe 29,5/35^e
 1 adjoint technique 2^e classe 26/35^e
 1 adjoint technique 2^e classe 25/35^e
 1 adjoint technique 2^e classe 23,5/35^e
 1 adjoint technique 2^e classe 23/35^e
 1 adjoint technique 2^e classe 21/35^e
 4 adjoints techniques 2^e classe 20/35^e
 2 adjoints techniques 2^e classe 19/35^e
 1 adjoints techniques 2^e classe 18/35^e
 1 adjoint technique 2^e classe 16/35^e
 1 adjoint technique 2^e classe 11/35^e

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le tableau des effectifs tel qu'il est décrit ci-dessus à compter du 1^{er} juin 2008.

5) **SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES SOUS-OFFICIERS DE RESERVE DE SCHILTIGHEIM ET ENVIRONS (ASOR)**

L'ASOR sollicite une subvention exceptionnelle pour l'achat d'un drapeau. Le montant du devis s'élève à 1 257,10 €.

La commission Sports - Vie Associative - Loisirs et Fêtes qui s'est réunie à ce sujet s'est accordée pour l'octroi d'une subvention de 100 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 100 € à l'ASOR pour l'achat d'un drapeau.**

6) **ORGANISATION D'UN SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL**

Au mois de janvier dernier, Monsieur le Ministre de l'Education nationale a proposé aux maires d'expérimenter la mise en place d'un service minimum d'accueil lors des grèves des personnels enseignants du premier degré.

L'expérimentation de cette mesure a démontré son utilité en assurant l'égal respect du droit de grève des personnels et de la liberté de travail des familles. L'implication des services de l'Education nationale et l'engagement des communes volontaires ont été des facteurs déterminants pour assurer une réponse efficace à la demande des familles.

C'est pourquoi, Monsieur le Ministre de l'Education nationale a renouvelé sa proposition de mise en place d'un service minimum d'accueil, et notamment lors de la grève prévue le 15 mai 2008.

La commune a souhaité mettre en place ce service minimum d'accueil. Techniquement, le service mis en place consiste à accueillir les enfants scolarisés dans la commune dont le professeur est absent pour fait de grève durant les heures normales d'enseignement (généralement 6 heures par jour). Il prend la forme d'un service de garderie, identique à celui que certaines communes mettent en place dans les écoles après la fin des cours.

Les personnes chargées de la surveillance des élèves ne sont pas tenues de disposer des qualifications requises par l'article R.227-12 du code d'action sociale et des familles et il n'est donc pas nécessaire de vérifier qu'elles disposent du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur ou d'un diplôme équivalent.

Le montant de la contribution forfaitaire versée par l'Etat à la commune est déterminé ainsi :

- 90 € par jour pour 01 à 15 élèves accueillis
- 180 € par jour pour 16 à 30 élèves accueillis
- 270 € par jour pour 31 à 45 élèves accueillis
- A partir de 46 élèves accueillis, 90 € par jour et par groupe de quinze élèves accueillis. Le nombre de groupes est déterminé en divisant le nombre d'élèves accueillis par quinze, le résultat étant arrondi à l'entier supérieur ;

Le versement des fonds intervient dans un délai de 35 jours à compter de la réception par l'Etat d'un document mentionnant la date d'organisation de l'accueil et la liste des élèves accueillis.

Ce financement repose sur une convention entre l'inspecteur d'académie et la commune selon un modèle type.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte les termes de la convention à intervenir entre l'inspecteur d'académie et la commune,
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

7) **TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DU GROUPE SCOLAIRE « Germain Muller »**
ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DES MARCHES DE TRAVAUX

Sur l'exercice budgétaire en cours, il est prévu en section d'investissement la mise en sécurité du groupe scolaire « Germain Muller », bâtiment ERP classé en 4^e catégorie de type R (établissement d'enseignement) avec activités de type X (établissements sportifs couverts).

Cette opération fait suite à l'avis de la sous-commission départementale de la sécurité et de l'accessibilité du Bas-Rhin (SCDSA) ERP-IGH après sa visite périodique effectuée en date du 22 octobre 2007.

Pour résumé, les travaux portent sur :

- le cloisonnement et désenfumage des circulations verticales et horizontales
- la protection des escaliers
- l'isolement des locaux à risques
- la distribution intérieure par cloisons coupe-feu
- la suppression du cul-de-sac au sous-sol par création d'une sortie de secours
- les travaux sur réseau gaz et modifications sur les circuits et la ventilation
- l'installation et l'équipement électrique.

a) **Désignation du maître d'œuvre**

Après consultation sur références et compétences et en application des articles 28 et 74 II du Code des Marchés Publics, il convient de confier une mission de maîtrise d'œuvre sortant du cadre d'une mission de base tel que défini par la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 (dite loi MOP) à :

Sarl REB
Economiste de la Construction
17 rue de l'Abreuvoir
67640 FEGERSHEIM

Pour un montant forfaitaire définitif de rémunération de 11 000 € H.T., soit 13 156 € TTC pour des éléments de mission suivants (selon décret n° 93-1268 du 29/11/1993 et arrêté du 21/12/1993) pour de gros travaux ponctuels liés à l'exploitation d'un bâtiment ERP :

- études de projet (PRO)
- assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)
- études d'exécution (EXE)
- direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)
- ordonnancement, coordination et pilotage du chantier (OPC)
- assistance au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période du parfait achèvement (AOR).

Est également inclus la constitution du dossier de déclaration préalable.

Les travaux relevant du domaine « électrique – courant fort et courant faible » seront traités séparément en propre régie.

b) Attribution des marchés de travaux (allotissement)

La consultation menée conformément au Code des Marchés Publics sous forme de la procédure adaptée M.A.P.A. (article 28 du CMP) a donné les résultats suivants :

Offres économiquement les plus avantageuses :

Lot 1 – Gros Œuvre	C.B.A. 13, rue Desaix 67450 MUNDOLSHEIM	14 440,07 € HT 17 270,32 € TTC
Lot 2 – Plâtrerie	OLRY CLOISONS B.P. 19 68124 LOGELBACH	9 733,29 € HT 11 641,01 € TTC
Lot 3 – Menuiserie intérieure / Désenfumage	M.G.S. 58, rue de Monswiller 67700 SAVERNE	33 063,50 € HT 39 543,94 € TTC
Lot 4 – Serrurerie	Sols Industriels Français 11, rue de la Forêt 67230 HUTTENHEIM	8 265,70 € HT 9 885,77 € TTC
Lot 5 – Peinture	PEINTURE C.H. 4, Place de l'III de France 67100 STRASBOURG	6 133,12 € HT 7 335,21 TTC
Lot 6 – Chauffage gaz	MG CHAUFFAGE 4, avenue Concorde 67120 ERNOLSHEIM s/BRUCHE	6 531,35 € HT 7 811,49 € TTC

Les crédits sont disponibles au budget primitif en section d'investissement 2008 fonction 212 article 21312.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve la réalisation les travaux de mise en sécurité du groupe scolaire « Germain Muller »**
- **d'autorise Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec la Sarl REB 17 rue de l'Abreuvoir à FEGERSHEIM et les marchés publics de travaux avec les entreprises retenues.**

8) ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LA RENOVATION DU RESEAU INTEGRE D'ARROSAGE DU TERRAIN D'HONNEUR

Le réseau intégré d'arrosage du terrain d'honneur de football du Centre Sportif et Culturel a 30 années de service.

Son alimentation en eau provient de la nappe phréatique par le biais d'une pompe immergée située dans un puits d'une profondeur de 10 mètres environ.

La conception technique du système et la technologie du matériel en place, tant sur le plan de la fonctionnalité que pour ses composants, sont obsolètes.

L'ensemble de l'installation partant du programmateur en amont de l'équipement jusqu'aux arroseurs escamotables devra être renouvelé, y compris 350 ml de tubes polyéthylène à poser dans des tranchées par sousolage.

La consultation menée conformément au Code des Marchés Publics sous forme de la procédure adaptée M.A.P.A. (article 28 du CMP) a donné les résultats suivants :

Offre économiquement la plus avantageuse :

**EST ARRO S.A.
2A, rue de l'Energie
67726 HOERDT**

pour un montant de 9 059,80 €, soit 10 835,52 € TTC

Les crédits sont disponibles au budget primitif en section d'investissement 2008 fonction 414 article 21318.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve la réalisation des travaux de rénovation du réseau intégré d'arrosage du terrain d'honneur,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer le marché public de travaux avec l'entreprise retenue.**

**9) ATTRIBUTION DU MARCHE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE PLATEFORME
DEVANT LA TERRASSE DU CLUB-HOUSE OUEST DU C.S.C.**

Le niveau de la dalle en béton de la terrasse du club-house de l'ESW se situe altimétriquement en dessous de la côte du terrain de football et de ses abords, de sorte que par épisodes pluvieux, les eaux de ruissellement s'écoulent et s'accumulent naturellement et irrémédiablement vers ce point bas, créant une zone impraticable pour les utilisateurs et le public.

Par ailleurs, la nature des matériaux (argilo-limoneux) du sous-sol à cet endroit empêchent la percolation et l'infiltration des eaux pluviales, d'où stagnation d'eau.

Les travaux consistent donc à décaisser par terrassement la zone en question, à mettre en place une structure appropriée, poser un réseau en gré vernissé avec avaloirs siphonnés sur collecteur d'assainissement en attente, et finir par un revêtement en enrobés.

La consultation menée conformément au Code des Marchés Publics sous forme de la procédure adaptée M.A.P.A. (article 28 du CMP) a donné les résultats suivants :

Offre économiquement la plus avantageuse :

**COLAS EST
15, route du Petit Rhin
67000 STRASBOURG**

pour un montant H.T. de 13 935,00 €, soit 16 666,26€ T.T.C.

Les crédits sont disponibles au budget primitif en section d'investissement 2008 fonction 414 article 21318.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve la réalisation des travaux d'aménagement d'une plateforme devant la terrasse du club-house Ouest du C.S.C.,**

- autorise Monsieur le Maire à signer le marché public de travaux avec l'entreprise retenue.

10) **ATTRIBUTION DU MARCHE DE FOURNITURE ET POSE D'EQUIPEMENTS LUDIQUES ET DE REVETEMENT ABSORBANT L'IMPACT POUR UNE AIRE COLLECTIVE DE JEUX**

La commune est propriétaire d'un terrain cadastré section 22 parcelles 516 et 518 d'une superficie totale de 450 m² environ sis à l'angle rue Hans Arp / rue Hans Haug Balthasar, dit « square Charles Spindler ».

Cet espace aménagé en aire de jeux comprend actuellement 1 toboggan métallique, 2 jeux à ressort et 1 structure en bois type maisonnette avec toiture à 2 pentes.

En raison de l'évolution de la réglementation fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux, cet espace destiné à un public jusqu'à 10 ans n'est plus aux normes.

Une consultation portant sur le renouvellement du mobilier ludique a été menée afin d'offrir au public ciblé (tranche d'âge 2-10 ans) des jeux avec une palette d'activités suffisamment variée pour permettre aux enfants de tous tempéraments de s'exprimer dans des conditions de sécurité optimales et conformes aux normes en vigueur. Des exigences qualitatives ont également été recherchées en termes de robustesse, fiabilité et intégration à l'environnement.

La consultation menée conformément au Code des Marchés Publics sous forme de la procédure adaptée M.A.P.A. (article 28 du CMP) a donné les résultats suivants :

Offre économiquement la plus avantageuse :

**HUSSON International
Route de l'Europe
68650 LAPOUTROIE**

pour un montant H.T. de 27 441,86 €, soit 32 820,46€ T.T.C.

Les crédits sont disponibles au budget primitif en section d'investissement 2008 fonction 020 article 2188.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la réalisation des travaux de fourniture et pose d'équipements ludiques et de revêtement absorbant l'impact sur une aire collective de jeux au square Charles Spindler,
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché public de travaux avec l'entreprise retenue.

11) **ATTRIBUTION DES MARCHES DE MISE AUX NORMES ET RENOVATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU CHATEAU**

Il est inscrit au programme d'investissement de la D.P.E.P. de la CUS sur les exercices 2008 et 2009, le réaménagement et la réfection de la rue du Milieu et la rue du Château.

Au préalable, les services concessionnaires du domaine public interviendront chacun pour ce qui le concerne aux travaux de réparations ou au renouvellement de leur réseau souterrain.

La commune compétente en matière d'éclairage public procèdera en coordination avec l'Electricité de Strasbourg à la rénovation et mise aux normes de son réseau. Les travaux de génie civil seront

intégralement confiés à l'entreprise, tandis que les travaux d'électrification et de remplacement des candélabres seront réalisés en propre régie.

La consultation menée conformément au Code des Marchés Publics sous forme de la procédure adaptée M.A.P.A. (article 28 du CMP) a donné les résultats suivants :

Offres économiquement les plus avantageuses :

- **Lot n° 1 : Génie Civil :**
SIRS
3, rue des Charmes
67204 ACHENHEIM

Pour un montant HT de 13 379,10 €, soit 16 001,40 €TTC.

- **Lot n° 2 : Fourniture de mâts et de luminaires**
CGE D (Distribution MATHELEC Schiltigheim)
22, rue de Seclin
59175 VENDEVILLE

Pour un montant HT de 9 584,00 €, soit 11 462,46 €TTC.

Les crédits sont disponibles au budget primitif en section d'investissement 2008 fonction 020 article 21538.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve la réalisation des travaux de mise aux normes et la rénovation du réseau d'éclairage public rue du Château,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer les marchés publics de travaux et de fournitures avec les entreprises retenues.**

12) ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REQUALIFICATION DU SITE ET L'OUVERTURE AU PUBLIC DU FORT KLEBER

Sur le budget d'investissement 2008, il est inscrit un crédit d'étude portant sur la requalification du site et l'ouverture au public des espaces verts extérieurs du Fort Kléber.

Il est demandé au candidat retenu :

- de répondre aux objectifs, données et contraintes du programme exprimé,
- de proposer une ou plusieurs solutions d'ensemble, traduisant les éléments majeurs du projet et d'en présenter les dispositions générales techniques envisagées au regard des particularités du site,
- d'en indiquer les délais de réalisation et de déterminer avec le maître d'ouvrage la partie de l'enveloppe financière prévisionnelle à affecter aux travaux.

La consultation portant sur les références, compétences et moyens menée conformément au Code des Marchés Publics sous forme de la procédure adaptée (articles 26 et 74 II du CMP) conclue à proposer la candidature de :

**l'Office National des Forêts
Agence Développement Alsace
22, rue de Herrlisheim
68000 COLMAR**

Pour un montant de 5 800 € H.T., soit 6 936,80 € T.T.C.

Les crédits sont disponibles au budget primitif en section d'investissement 2008 fonction 820 article 2031.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve l'attribution à l'O.N.F. de la mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification du site et l'ouverture au public du Fort Kléber,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer le marché public de maîtrise d'œuvre et d'engager l'étude.**

Clôture de la séance :

Toutes les matières à soumettre à la délibération du Conseil Municipal étant épuisées et aucun membre ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire clôt la séance à vingt-et-une heures.